

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 mars 2021



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

**Membres excusés** : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Instauration d'un périmètre d'étude de part et d'autre de l'axe d'entrée sud de la Métropole allant de Dijon à Chenôve

M. Pribetich, au nom de la commission écologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité publique, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'entrée sud de Dijon à Chenôve revêt de forts enjeux compte tenu du contexte de mutation prévisible des tissus urbains en proximité. Il s'agit dès lors de réussir cette transformation au travers des différents programmes immobiliers qui vont se succéder.

Il convient donc d'engager une réflexion sur une évolution maîtrisée du développement urbain de l'axe sud dans un objectif d'assurer d'une part une cohérence urbaine, architecturale et paysagère des tissus en mutation et d'autre part, d'apporter une réponse pertinente aux enjeux de la Ville de demain en termes de qualité de vie et d'accès aux logements pour tous.

A l'appui de l'étude de programmation urbaine et paysagère relative aux entrées Métropolitaines Nord et Sud, réalisée par la Métropole et qui s'est achevée en 2020, cette réflexion, dont le périmètre est centré sur l'axe sud de Dijon à Chenôve tel qu'identifié dans l'étude citée précédemment, permettra :

- d'établir un plan guide de la recomposition urbaine,
- d'intégrer l'étude réalisée sur la requalification de l'avenue Roland Carraz,
- de définir les impacts sur les équipements publics,
- de définir les outils de maîtrise de programmation afin de contenir la pression foncière,
- de définir et de mettre en place des outils opérationnels et de financements adaptés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 424-1- 3°) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUiHD) adopté en décembre 2019 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Métropolitaine 1 dite « Entrée Sud » ;

Considérant que l'axe d'entrée sud de la Métropole constitue un site stratégique du développement du territoire métropolitain à l'horizon 2030 car caractérisé par un tissu urbain en pleine mutation ;

Considérant l'étude de programmation urbaine et paysagère réalisée sur les entrées métropolitaines et notamment celle de l'axe sud qui par sa longueur, sa fréquentation, y compris touristique, et ses enjeux paysagers, forme ainsi un site stratégique pour l'identité du territoire métropolitain ;

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Métropolitaine 1 dite « Entrée Sud » qui vise la requalification progressive de l'axe Dijon-Beaune dont l'avenue Roland Carraz notamment. Cette OAP souhaite amorcer la mutation des tissus d'activités vers un tissu urbain mixte en s'adaptant au contexte, tout en développant une offre en mobilité cohérente. Ainsi, ce document fixe l'objectif de finaliser les opérations urbaines engagées et d'activer de nouveaux sites de projet en attente.

L'OAP oriente aussi l'aspect naturel et paysager de cet axe Sud, en associant ces projets urbains à une démarche de renaturation de l'entrée de ville, ainsi qu'à la mise en valeur du paysage de la côte viticole et du patrimoine urbain. Cela dans une stratégie d'embellissement continu jusqu'au cœur historique de Dijon.

Considérant les enjeux liés à un développement de l'habitat adapté pour accueillir des familles et aux impacts sur les équipements et services publics de ce développement attendu ;

Considérant la nécessité d'engager une étude globale d'aménagement afin de poursuivre les études réalisées et de mettre en œuvre les orientations PLUi-HD et dans l'objectif de maîtriser l'évolution du tissu bâti ;

Considérant que la prise en compte du projet d'opération d'aménagement urbain, implique la nécessité d'instaurer dans son périmètre, la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes de permis et de déclaration préalable « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, en application de l'article L. 424-1 – 3°) du code de l'urbanisme ;

La délibération sera affichée un mois en Mairie de Dijon.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera consultable en mairie (cour d'Honneur - passage du logis du Roy) L'avis de publicité mentionnera les lieux de consultation du dossier.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

1 - Instaurer un périmètre d'étude sur la ville de Dijon en application de l'article L.424-1 - 3° ) du code de l'urbanisme sur les tenements bordant l'axe Sud de la Métropole allant de Dijon à Chenôve, conformément au plan annexé ;

2 - Dire que les documents relatifs à cette délibération (plan de délimitation du périmètre d'étude), sont consultables en mairie de Dijon (cour d'honneur - passage du logis du Roy) sur le site internet de la ville de Dijon ;

3 - Autoriser monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec l'objet même de la délibération.